

Commission Technique Nationale

Procès verbal de la réunion du 10 janvier 2004 à Marseille.

CTR représentées :

Sud-Atlantique	J-Louis DINDINAUD	L.R.M.P	J-Pierre MONTSENY
Bretagne-Pays de loire	Claude OLIVIER	Martinique	J-Louis BLANCHARD
Centre	Bernard NOWAK	Nord-Pas de Calais	Bruno ENGELS
Corse	Patrick DUMAS	Nouvelle-Calédonie	Claude MARTIN
Côte d'Azur	Philippe BERNARDI	Normandie	Denis RANCON
Est	Gérard DEPIT	Polynésie Française	René CAVALLO
Guadeloupe	Gérard PUIG	Provence	Daniel HURON
Ile de France-Picardie	Florent ROUX	R.A.B.A	J-Luc BESQUEUT
Réunion	J-Louis BLANCHARD		

Sont également présents : -ordre alphabétique- Eric BERGMANN, délégué de la CMPN ; Roland BLANC, Président de la fédération, Patricia BRETON, IN, groupe recycleur ; René CAVALLO, Directeur Technique National, IN ; Claude DUBOC, IN ; Francis IMBERT, IN ; Bruno GRANDJEAN, Président de la CMPN ; André GROUSSET, médecin fédéral national ; Pascal MONESTIEZ, IN, référent plongée enfants ; Jean Pierre MONTAGNON, IN., directeur logistique ; Richard POTHIER, IN ; Guy ZONBERG, IN.

En sus des Présidents de CTR ou de leurs représentants, participent aux travaux sur le règlement des Collèges Régionaux d'Instructeurs :

- Bruno MICHELINI, Délégué du Collège de Provence
- Raymond CLAUDE, Délégué du Collège du Nord-Pas de Calais
- Eric BAHUET, Délégué du Collège de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées
- Sylvain PEYBERNES, Délégué du Collège de l'Est
- Patrick DUMAS, Délégué du Collège de Corse
- Jean-Yves KERSALE, Délégué du Collège de Bretagne Pays de Loire

Excusés : Joël TALON (Délégué du Collège de Sud-Atlantique) ; Maurice GORET (Délégué du Collège du Centre), Gérard MARICELLE (Délégué du Collège de l'Ile de France-Picardie), Raymond LEFEVRE (Délégué du Collège de Côte d'Azur) ; Philippe SCHNEIDER (Délégué du collège de RABA).

La réunion est animée par Jean Louis BLANCHARD, Président de la CTN.

Roland Blanc, président de la FFESSM, présente ses vœux à l'assemblée. Il évoque un projet de charte pour les moniteurs de l'Ecole Française de plongée, qui sera mis à l'étude.

Jean Louis Blanchard, président de la CTN, présente à son tour ses meilleurs vœux aux présents.

1) Approbation du P.V. de la réunion C.T.N. du 20 septembre 2003 à Marseille.

Le P.V. de la réunion de CTN du 20 septembre 2003 à Marseille est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

2) Infos, commentaires et mises au point :

Remboursement des frais, règlement intérieur de la CTN (JLB).

Rappel des règles à appliquer : Le déplacement est remboursé au tarif 2^{ème} classe SNCF pour les présidents ou représentants des CTR (1 par CTR). Les dépassements éventuels, transports aériens, hôtel, sont à la charge des régions. Le repas du samedi midi est pris en charge.

Pour les réunions du collège des instructeurs nationaux, une prise en charge par année civile, tarif SNCF 2^{ème} classe.

Un rappel est fait concernant le règlement intérieur de la CTN, et sur son articulation avec le RI de la FFESSM. Jean-louis Blanchard propose, à titre d'archivage, d'envoyer par mèl un exemplaire de ce règlement aux Présidents de CTR, à titre d'archivage.

Par ailleurs le Président de la CTN indique qu'une mise à plat des difficultés rencontrées par Florent ROUX, Président de la CTIR Ile de France-Picardie, en regard des remboursements de frais engagés par lui, a été faite et sera suivie d'effet.

Budget prévisionnel 2004 de la CTN (RC et JLB). Le prévisionnel est remis à titre d'information. Il est en pièce jointe. Jean Louis Blanchard commente les différentes lignes. Un effort est fait afin de maîtriser les dépenses, afin de se conformer à la demande que le CDN a faite à chaque commission. Voir pièce jointe.

Edition du manuel du moniteur et du responsable fédéral édition 2004 (JPM) :

Jean Pierre Montagnon rappelle la décision prise antérieurement. Le manuel du moniteur et du responsable de club est actualisé tous les 3 mois en ligne. La version papier est remise à jour tous les ans. Il existe donc un décalage entre les deux sources de renseignements. Cependant la coexistence des 2 systèmes est souhaitée, après un tour de table.

Jean-Louis Blanchard indique que la version « 2004 » sera élaborée par JPM et par lui-même, et rapidement mise en ligne et éditée. Elle rendra de fait caduques les versions antérieures.

Présentation du rapport annuel 2003 des jurys de MF2. (Jean Claude Cayol)

Jean Claude nous commente ce rapport. Pas de gros problèmes signalés. Ce rapport est composé de quatre parties, et il est mis en téléchargement sur le site de la CTN. Le Président insiste sur la pertinence et la qualité de ce grand travail de compilation, utilisable par les cadres et par les candidats potentiels. Il ressort de l'intervention de JC Cayol que :

Epreuves pratiques : L'épreuve de remontée au gilet fait l'objet de nombreux commentaires.

Epreuves orales : Quelques remarques sur les questions matériel.

Epreuves écrites : Quelques remarques, notamment sur le plan de « l'aspect théorique de l'activité ».

Evaluation : Les critères doivent être adaptés aux conditions, notamment pour les épreuves pratiques.

En conclusion, cette méthode de travail (rapports de jurys) mérite d'être développée. Une cohérence ressort entre les différents centres. Dernière remarque : la majorité des candidats ajournés le sont sur note éliminatoire.

Dossiers en Section Permanente de la Commission Consultative (RC, JMB, JLB).

Projet de modification de l'arrêté de 1996 (accès au spécifique du brevet d'état). Voici ce qui devrait être intégré dans la modification de l'arrêté du 10 avril 1996, (J.O. du 02/05/96) qui fixe les conditions de mise en place de la formation en modulaire, et qui définit les épreuves de l'examen final. Il va de soi que tout cela relève du conditionnel tant que l'administration de tutelle (Ministère des Sports) n'a pas fait procéder aux calages législatifs annoncés.

Tout MF1 (ou MF2) pourrait prétendre à la filière suivante :

1 stage en 70 heures couvrant 10 jours de formation: c'est un stage de type passerelle, qui n'est pas inscrit dans une UF du cursus Brevet d'Etat. Ce stage complémentaire se substitue à la formation modulaire usuelle, et il est contrôlé administrativement par l'Etat (c'est l'article 43 de la Loi sur le Sport).

Puis passage de l'épreuve A du BEES1 spécifique avec prise en compte des notes déjà attribuées dans le cadre de l'examen de MF1 (pour les épreuves B et C).

Gestion des examens par les DDRJS.

Le tronc commun est exigible pour l'obtention du BEES1, cependant il n'est pas nécessaire de l'obtenir avant le spécifique.

Projet de modification de l'arrêté de 2000 concernant les mélanges. Une refonte de ce texte est à l'étude dans l'objectif d'en clarifier la lecture et l'application. Un gros travail de compilation a été réalisé par Jean-Louis Blanchard. Les propositions qui suivent s'appuient sur les conclusions de la Commission Technique Nationale de la FFESSM, et sur le groupe d'experts sollicités par cette Commission. Compte tenu des restructurations profondes que nécessiterait l'arrêté, nous préconisons une abrogation de cet arrêté de façon à publier un nouvel arrêté.

RIPE 2003 : bilan. - RIPE 2004 : projets (GP).

RIPE 2003 : Deux problèmes épineux rencontrés. Une météo exceptionnellement capricieuse, ainsi que le désistement d'un des principaux centres d'hébergement, à quelques jours de la manifestation.

RIPE 2004 : Après consultation des clubs impliqués, il est décidé de scinder cette manifestation de la manière suivante : Deux RIPE à la suite, deux fois trois jours, avec une journée de transition, soit un total de sept jours. Inscriptions libres sur les deux sessions, jusqu'à saturation de l'une ou de l'autre.
Voir Pièce jointe.

Infos initiateur de club nouvelle formule (JLB).

- La période transitoire entre l'ancienne et la nouvelle formule est reportée jusqu'au 1^{er} octobre 2004.
- Suite à des problèmes de fonctionnement rencontrés sur le terrain par la CTR Ile de France Picardie, il est demandé à Florent ROUX de lister ces problèmes afin d'en débattre lors de la CTN suivant l'AGN.
- Soit le candidat passe l'examen suivant l'ancienne formule (examen à 6 épreuves), soit il passe l'examen suivant la nouvelle formule (stage initial + groupes de compétences validés, puis examen à 3 épreuves). Mais en aucun cas le candidat peut passer un examen en 3 épreuves s'il n'a au préalable suivi et validé le cursus (stage initial + groupes de compétences validés).

Point concernant le livre d'annales examens niveau 4 (JLB). Les régions n'ayant pas encore, pour des raisons diverses, envoyé 3 sujets complets, sont invitées à le faire rapidement.

3) Règlement intérieur des Collèges Régionaux d'instructeurs : Synthèse, débat et décision (DH et GZ)

Les présidents de CTR et les représentants des collèges régionaux ont reçu la proposition du nouveau règlement intérieur des collèges régionaux d'instructeurs, afin d'organiser en temps utiles la prospective nécessaire en Régions. Cette proposition revue et corrigée sur la base des retours des Collèges Régionaux, est relue et lissée, point par point.

Certaines modifications du texte présenté sont soumises au vote des présidents de CTR, avec la consultation et l'apport capitaux des Délégués des Collèges Régionaux présents. Les points soumis au vote sont les suivants :

- Créer la notion de « instructeur régional hors-classe ».

Contre : IDFP, BPL, LRMP, RABA, Martinique

Pour : Provence, Guadeloupe, Est, Sud-Atlantique, CA, NC, Nord-PDC, Centre, Corse, Normandie, Réunion.

Conformément au « poids » des voix, la création des IR Hors classe est rejetée.

- Faire figurer dans le texte le fait suivant : lorsqu'un Instructeur est volontaire pour une action réglementaire comptant pour son exercice, et qu'il n'est pas convoqué par le Président de CTR, alors cette action est cependant validée dans le cadre de son service minimum obligatoire.

Pour : Centre, IDFP.

Par conséquent cette mention ne figurera pas dans le RI, ce qui n'empêche pas, ainsi que le commente JLB, qu'elle est évidemment appliquée de fait.

Enfin : la synthèse finale, amendée et modifiée par les représentants des collèges régionaux et les représentants des CTR, est proposée au vote. Elle est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

Le texte adopté par la CTN est fourni en annexes. Il sera soumis à l'approbation du CDN pour mise en application à effet immédiat.

Voir pièce jointe.

4) Cahier des charges pour les colloques Nationaux plongée enfants : Débat et décision (PM).

Ce cahier des charges, présenté aux CTR lors de la dernière réunion de CTN, est proposé pour approbation. Il est adopté à l'unanimité sous réserve des modifications suivantes : 50 personnes payantes inscrites 30 jours avant, et deux interlocuteurs uniquement : l'un pour l'équipe pédagogique et l'autre pour l'équipe d'organisation.

Voir pièce jointe.

5) Colloque national plongée enfants 2004 (PM).

Ce colloque est prévu les 6 et 7 mars 2004 à Toulouse. Le programme est arrêté. Ce programme, ainsi que les fiches de réservation seront disponibles en téléchargement sur le site de la CTN. Un courrier sera envoyé aux clubs. Ce document est en pièce jointe.

5) Contenus de formation recycleurs : débat et décision (PB).

Patricia Breton fait un point précis sur les retours des régions après la présentation du cursus lors de la réunion de CTN de septembre 2003. Les contenus de formation proposés sont soumis à l'approbation de la CTN et acceptés à l'unanimité des présents ou représentés. Ce canevas général sera éventuellement à reconsidérer dès la sortie du nouvel arrêté (attente de la réunion de la SP du Comité Consultatif en février 2004). Dans l'attente, ce cursus ne sera pas publié. Cette décision est approuvée à l'unanimité.

7) **Livret pédagogique initiateur de club** : Synthèse et décision (JPMO).

Compte tenu du peu de retours des CTR, il est proposé de reporter cette question à la CTN qui suivra l'AGN. Jean Pierre Montseny nous fait part des remarques reçues. Il distribue une nouvelle mouture provisoire du livret au sein duquel il a déjà intégré ces retours.

Il est décidé d'attendre la prochaine réunion de CTN (après l'AGN), pour statuer sur la décision d'envoyer ce travail à l'imprimeur.

8) **Questions posées à la Commission de Médecine et de Prévention Nationale.**

Jean Louis Blanchard fait lecture de deux questions posées par écrit au président de la CMPN.

1. La première question porte sur la lisibilité et sur la pertinence de la procédure de délivrance de la première licence, en regard du questionnaire type et de l'éventualité de passage devant un médecin fédéral. Y aura-t'il un éclaircissement, voire un assouplissement de la position de la CMPN, compte tenu des difficultés prévisibles pour nos clubs ou structures commerciales agréées (accueil mitigé du questionnaire-type, problèmes de discrétion, liste fantôme des médecins fédéraux dans certains Comités, etc...) ?

Intervention du président fédéral, Roland Blanc. Cette nouvelle contrainte met un frein à l'activité fédérale, et nous place en position de handicap par rapport aux autres structures. De nombreux élus, présidents de clubs et de comités, se trouvent dans une situation difficile face à cette nouvelle contrainte. Notons toutefois que, pour l'instant, cette mesure est applicable puisque approuvée en CDN !

René Cavallo met en évidence le déséquilibre installé entre l'activité fédérale et les autres structures. Il souligne le fait que la commande du ministère n'imposait en rien de durcir le système existant.

Jean Louis Blanchard pose le problème des listes de médecins fédéraux régionaux.

Réponse :

Bruno Grandjean répond qu'il n'est pas responsable des dérives régionales.

Jean Louis Dindinaud : Les critères fixés pour demeurer médecin fédéral semblent limiter leur nombre, et gripper le nouveau système proposé par la CMPN.

Gérard Puig s'étonne des propos du président de la CMPN, lorsqu'il assure ne pas être en mesure de contrôler l'activité des médecins fédéraux, et surtout lorsqu'il argumente sur la mortalité à venir en cas de modification du système actuel.

2. La deuxième question est en prise avec le développement de l'activité de plongée au trimix au sein de la Fédération. Nul n'ignore que pour diverses raisons structurelles la FFESSM a pris du retard sur ce dossier, alors que les contenus de formation fédéraux existent depuis 1999, et que nous avons grandement contribué à l'édition de l'arrêté du 28 août 2000. Nous butons très exactement sur deux problèmes : le choix d'une table trimix d'enseignement, et l'avis attendu de la CMPN en matière de traitement d'accident de décompression sous trimix. Il est paradoxal que pendant ce temps, divers organismes, reconnus ou pas dans l'arrêté, développent l'activité de plongée loisir au trimix, et en font une publicité parfois assourdissante, alors que la fédération délégataire, soucieuse de proposer un produit inattaquable, a des pudeurs qui lui sont largement reprochées. D'où ma question posée à la CMPN : celle-ci peut-elle officiellement nous dire si des protocoles de traitement d'ADD après plongée trimix sont connus, reconnus, et utilisables dans les divers caissons thérapeutiques mis à dispositions des plongeurs de loisir ?

Réponse : Pas de traitement éprouvé sur le marché pour l'instant. Attente d'une conférence ou réunion de consensus sur le sujet. Manque d'ouvrages et de recul. Pas de publication de la part des sociétés savantes. La CMPN possède deux spécialistes : Eric Bergmann et Bruno Grandjean. Ces deux spécialistes proposent : Faire valider par la CMPN un protocole. Ce texte sera proposé lors de la prochaine CTN.

Il est noté qu'en attendant on continue à ne pas avoir de réponse.

Question de René Cavallo : quid des régions, y aura-t'il une mise en place décentralisée, notamment vers les régions pratiquant l'activité ?

Eric Bergmann : Il n'y a pas de problème de mise en œuvre pour ces traitements, c'est uniquement un choix de protocole.

Jean Louis Blanchard : La demande de la CTN est fonctionnelle. Quelle est la position de la CMPN quant à la fourniture de protocoles et procédures ?

André Grousset : L'héliox concerne les travailleurs sous marins.

René Cavallo : En tant que fédération délégataire, nous devons garantir, notamment vis à vis du ministère, la mise en place de procédures sécuritaires.

9) Epreuves de pédagogie au MF2 : Retour d'expérience, débat et décision (CO).

Claude Ollivier présente la synthèse des travaux du groupe de travail concernant les épreuves de pédagogie au MF2. Les deux épreuves de pédagogie pratique et préparatoire sont fondues en une seule et même épreuve. Une nouvelle épreuve est proposée afin de maintenir trois évaluations en pédagogie. Cette épreuve est interactive entre le candidat et le jury ; le sujet doit permettre d'évaluer les qualités organisationnelles et pédagogiques du candidat.

Cette proposition de modification est mise au vote : Cette nouvelle architecture est adoptée à l'unanimité.

Pour les modifications à apporter dans le Manuel du Moniteur : voir pièce jointe.

10) Précisions dans certaines épreuves pratiques de l'examen de MF2 :

Ce point est reporté à la prochaine réunion de CTN.

11) Barème de l'épreuve « démonstration physique avec handicap » dans le MF1.

Ce point est reporté à la prochaine réunion de CTN.

Questions diverses :

Pas de questions diverses.

Prochaines réunions de C.T.N. :

Le samedi 27 mars 2004 lors de l'AGN au Havre.(rapport annuel)

Le samedi 05 juin 2004 à 9h30 au siège national à Marseille.

Le secrétaire de la C.T.N. : Denis Rançon

Documents joints :

- Compte-rendu RIPE 2003
- RI des Collèges Régionaux d'Instructeurs Fédéraux
- Cahier de Charge des Colloques Nationaux de plongée enfants
- Modifications du Manuel du Moniteur en ce qui concerne les épreuves de pédagogie
- Budget prévisionnel 2004 de la CTN.
- Inscription et programme colloque national plongée enfants 2004.
- Inscription et organisation stage national de formateurs de TIV.

Annexes

Feuille de déplacement, à retourner dûment remplie à l'administration fédérale sous 8 jours, accompagnée des justificatifs.

Commission Technique Nationale

Procès verbal de la réunion du 05 juin 2004 à Lyon.

CTR présentes ou représentées :

Atlantique Sud	Jean Louis DINDINAUD
Bretagne Pays de Loire	Bernard NOWAK
Centre	Bernard NOWAK
Corse	Jo VRIJENS
Côte d'Azur	Philippe BERNARDI
Est	Michel GAUCHET
Guadeloupe	Paul VILLEVIELLE
Ile de France Picardie	Pascal HARIOT
Ile de la Réunion	Georges MASANELLI
L R. M.P.	Jean Pierre MONTSENY
Martinique	Jean Louis BLANCHARD
Nord Pas de Calais	Bruno ENGELS
Nouvelle Calédonie	Jean Pierre LEROUX
Normandie	Denis RANÇON
Polynésie Française	René CAVALLO
Provence	Daniel HURON
R A B.A	Jean Luc BESQUEUT

Sont aussi présents présents : -ordre alphabétique-

Roland Blanc, président de la fédération ; Cyrian Boisfard ; René Cavallo ; Claude Duboc ; Philippe Grand ; Patrick Grelier ; Francis Imbert ; Christian Jaffard ; Gérard Lambert ; Henry Lebris ; Arnaud Lecerf; Daniel Lehmann ; Pascal Monestiez ; Serge Sanchez ; Richard Pothier ; Jacques Tersinet ; Guy Zonberg.

La réunion est animée par Jean Louis BLANCHARD, Président de la CTN.

1) Approbation du P.V. de la réunion C.T.N. du 27 mars au Havre.

Le P.V. de la réunion de CTN du 27 mars au Havre est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés. Une modification apportée à propos de la représentation de la région Atlantique sud lors de cette réunion. Le représentant de la CTR Atlantique Sud était Jean Louis Dindinaud.

2) Coefficients et groupes de notes dans l'examen MF1 : débat et décision.

Proposition de la CTR Corse au sujet du coefficient affecté à l'épreuve « démonstration technique avec handicap »:

Supprimer l'obligation de la moyenne de 10 dans le groupe.
Garder la note éliminatoire en dessous de 05, comme pour l'épreuve similaire dans le niveau 4 ou dans le MF2.

Ainsi l'épreuve peut être notée moins de 10 et le candidat n'est pas éliminé mais doit faire ses preuves ailleurs. Après débat, il est proposé que:

La démonstration technique avec handicap d'une part, et la réglementation d'autre part, sont fondues en un seul groupe d'épreuves. La moyenne de 10 sur 20 est exigée sur ce groupe d'épreuve. Cette décision sera proposée au vote lors de la prochaine réunion de CTN. A cette occasion, les coefficients des deux épreuves seront précisés.

3) Premiers retours d'expérience »initiateur de club nouveau ».

Les intervenants ci-dessous font part des remontées d'informations qu'ils ont collectées.

Provence : La note éliminatoire est peu employée, et les autres groupes d'épreuves compensent des notes médiocres, notamment en pédagogie.

Ile de France Picardie : Il est en effet possible de passer avec de très mauvaises notes en pédagogie.

Réponse de Jean Louis Blanchard : Ceci est inhérent au nouveau système, et il ne faut pas oublier qu'une partie de l'évaluation est faite lors de la validation des GC par les moniteurs. Ce phénomène est certainement lié au partage entre l'évaluation en formation continue (validation des GC) et l'évaluation finale. Le système est récent et demande à être rodé.

Intervention de Jean Pierre Montseny : L'évaluation finale ne doit mettre en lumière que le niveau atteint après le stage en situation. Le candidat arrivant à l'examen a déjà fait ses preuves, le stage étant validant en terme de contrôle en cours de formation. C'est sur ce point qu'il faut rappeler l'importance du contrôle en cours de formation et le rôle primordial du directeur de stage.

Jean Louis Blanchard nous fait part de deux propositions remontées:

- 1) Certaines conditions de candidature peuvent elles être remplies en fin de cursus, avant l'examen terminal. (par exemple le nombre de plongées : les douze plongées en autonomie sembleraient être un frein pour nombre de candidats.) ?
- 2) Un stage de formation spécifique aux tuteurs de stages, mis en place directement par les CTR en 2 jours, serait bienvenu.

4) Délégués CTR en examens initiateur, niveau 4, MF1 : précisions.

Lecture du courrier envoyé dans chaque CTR et précisant les délégations des CTR sur les examens d'initiateur, de niveau 4 et de MF1.

« Lors de la réunion de CDN le samedi 15 mai 2004, il a été rappelé et précisé les modalités de délégation dans les examens régionaux (initiateur de club, niveau4, MF1). Ceci a été fait à l'occasion de l'évocation des examens « extra-territoriaux ». IL faut entendre par examen extra-territorial tout examen réalisé en un lieu géographique n'appartenant pas à l'aire contrôlée administrativement par le comité régional auquel cet examen est rattaché. Il ressort des décisions prises que :

Seul le président de CTR, élu pour gérer les affaires techniques, peut désigner le délégué de la CTR, et on ne saurait lui imposer (pour mémoire, ce délégué est au moins MF2 ou BEES2 licencié dans le cas d'un examen d'initiateur, au moins IR dans le cas d'un examen de niveau 4, et il conviendrait que le même rôle et les mêmes modalités soient suivies dans le cas de l'IN en examen MF1). Bien entendu, en cas de carence du président de CTR (démission, absence longue, etc...) c'est l'exécutif régional qui expédie les affaires courantes y compris la désignation des délégués dans les examens.

La tenue d'examens extra-territoriaux dépend de la politique suivie par le comité directeur régional (certains l'autorisent et d'autre pas) mais, en tout état de cause, le même principe de désignation des délégués par le président de CTR est applicable. L'éventuelle distance géographique entre l'aire administrative du comité et le lieu d'examen peut effectivement générer des surcoûts (déplacement du délégué) dans le budget de l'examen, mais l'organisateur est tenu d'intégrer cet éventuel surcoût (déplacement du délégué) dans le budget prévisionnel de la manifestation.

Enfin, lorsque l'examen n'est pas rattaché à un comité, il dépend directement de la CTN, le président de la CTN jouant en quelque sorte le rôle de président de CTR. »

5) Expérience de certification en ligne : information.

Jacques Tersinet commente l'expérience menée sur les certifications en ligne pour les qualifications P1, P2, P3, Nitrox et Nitrox confirmé. Cette expérience est appliquée en comité Côte d'Azur. Les 5 dernières années sont entrées dans la base de données.

Cette base est accessible pour l'instant par les clubs. Le souhait des présidents de CTR est d'accéder également à cette base. Il serait intéressant de permettre cet accès aux cadres techniques et sportifs. (cadres d'état)
Le retour d'expérience est prévu à l'automne.

6) Arrêté du 05 mai 2004 : commentaires.

René Cavallo, directeur technique national, fait le point sur la formation de 70 heures proposée aux titulaires du MF1 désirant postuler à l'examen du BEES1. Cette formation est déclinée de la manière suivante :

Document fondateur : Il s'agit de l'**arrêté du 5 mai 2004**, modifiant l'arrêté du 10 avril 1996, qui fixe les conditions d'obtention de la partie spécifique du Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option plongée subaquatique.

Ce nouvel arrêté reprend les grandes lignes de son prédécesseur, dont la définition du BEES1 option plongée subaquatique, les conditions d'accès au test de sélection pour les plongeurs niveau 3, les conditions d'accès au stage de préformation pour les plongeurs niveau 4, les contenus et modalités de validation de l'examen, etc... Mais le point important et novateur apparaît dans l'article 5 de cet arrêté:

« Pour faire acte de candidature à l'examen final de la partie spécifique du Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option plongée subaquatique..... De plus, en ce qui concerne les candidats titulaires d'un diplôme de moniteur fédéral :

- *pour les candidats ayant suivi une formation complémentaire et ayant un diplôme de moniteur fédéral de moins de 5 ans, fournir une copie du brevet de moniteur fédéral, une attestation de formation complémentaire délivrée par le directeur d'un établissement du ministère des sports....., et une attestation de notes obtenues aux épreuves de l'examen de moniteur fédéral attestées par le directeur technique national de la FFESSM...*
- *pour les candidats ayant suivi une formation complémentaire et ayant un diplôme de moniteur fédéral de plus de cinq ans, fournir en sus des pièces demandées une attestation d'activité bénévole signée par le directeur technique national de la FFESSM...*

Commentaires : l'essentiel est dit dans cet article, puisqu'il fait référence à l'existence d'une formation complémentaire, ainsi qu'aux notes obtenues à l'examen de moniteur fédéral. En fait la description de cette formation complémentaire (organisation sous forme de stage, volume horaire, contenu, conditions d'inscription,...) est développée dans l'annexe IV de l'arrêté. Notons que le moniteur fédéral doit être titulaire du Tronc Commun du BEES1 pour prétendre à intégrer la formation complémentaire. Ce stage n'est pas certificatif (il ne se termine pas par un examen !) mais il est obligatoire, et c'est pour cela que le MF1 candidat au BEES1 spécifique doit fournir l'attestation de formation complémentaire lorsqu'il va aller à l'examen spécifique BEES1. Remarquons que les notes obtenues au monitorat fédéral sont demandées, et c'est l'annexe III qui va expliquer pourquoi. Une petite maladresse de texte n'indique pas spécifiquement « MF1 » mais « moniteur fédéral », mais cela tombe sous le sens que ce sont bel et bien les notes du MF1 qui doivent être fournies, et non pas celle du MF2, dans le cas de candidats qui seraient déjà titulaires du MF2 lorsqu'ils souhaitent s'engager dans la préparation au BEES1.

Il y a un filtre installé par l'ancienneté dans le diplôme fédéral (plus ou moins de 5 ans...), et l'imprécision donnée par « moniteur fédéral » à la place de «MF1» se relève ici intéressante dans certains cas : Thomas est MF1 depuis 11 ans, et MF2 depuis 3 ans ; le filtrage à plus de 5 ans ne s'applique pas pour lui !

Sautons à l'article 9 qui annonce que *« les titulaires d'un titre de moniteur fédéral peuvent bénéficier de dispenses de formation prévues selon les modalités de l'annexe III sous réserve d'avoir suivi avec succès une formation complémentaire »*. Une lecture de cet annexe III nous apprend que le moniteur fédéral est entièrement dispensé du test de sélection, de la préformation et de l'ensemble de la formation modulaire, ce qui fait que les dispenses annoncées sont totales pour nos moniteurs. Lorsqu'on se rappelle le volume horaire de la formation modulaire, comparé à celui de la formation complémentaire (70 heures), on mesure le gain remarquable récupéré par les moniteurs fédéraux.

Enfin cette même annexe III renseigne sur l'utilisation des notes obtenues à l'examen de MF1 : « *tout titulaire d'un titre de moniteur fédéral..., titulaire d'une attestation de formation complémentaire, est dispensé des épreuves pédagogique (B) et technique (C) de l'examen final. Sont prises en compte les notes obtenues aux épreuves de l'examen de moniteur fédéral* ».

En résumé :

Un moniteur fédéral de moins de 5 ans+Tronc Commun peut rentrer dans une formation complémentaire (70 heures). Ensuite il peut se présenter à l'examen spécifique du BEES1 avec ses notes obtenues au monitorat fédéral. Il n'a à subir que les épreuves du groupe A, c'est à dire l'écrit national du BEES1 spécifique. Pour le Moniteur fédéral de plus de 5 ans il faut pouvoir produire une attestation d'activité bénévole signée par le directeur technique national de la FFESSM.

7) Définition des qualifications Nitrox ; leurs contenus de formation : débat et décision.

Les contenus de formation fédéraux datent de 1996. Les mélanges ayant évolué, il faut entendre à présent que le plongeur nitrox est habilité à utiliser tout mélange nitrox avec au maximum 40% d'oxygène.

Information : L'arrêté sur les mélanges (nitrox et trimix) est rédigé. Reste une dernière relecture à faire. La sortie de cet arrêté est prévue pour cet été.

8) Définition et critères d'évaluation dans les épreuves suivantes :

- Assistance-sauvetage (P2, P3, P4)
- RSE (P4 et MF2)

Assistance-sauvetage (P2, P3, P4) : Cette épreuve doit déboucher sur une remontée effective en réel. Il ne s'agit pas de démonstration technique ; elle se fait de 20 mètres au niveau 2, de 40 mètres au niveau 3, et également de 40 mètres au niveau 4 (mais dans ce dernier cas elle est englobée dans l'épreuve globale à 40 mètres dans laquelle on trouve, après descente dans le bleu et stabilisation, divers exercices d'aisance et d'interprétation de signes qui débouchent éventuellement sur la remontée en assistance ou sauvetage). Du coup, au niveau 4, l'épreuve d'assistance sauvetage de 30 mètres est contrairement à celle de 40 mètres une épreuve de démonstration technique. Ce point sera décidé lors de la prochaine réunion de CTN.

RSE (P4 et MF2) : Problème d'évaluation en terme de critères à propos de la vitesse de remontée. Il faudrait définir un temps minimum qui permette de restituer à cette épreuve sa crédibilité. Ce point sera décidé lors de la prochaine réunion de CTN.

9) Recrutement d'INS pour 2005, premières estimations.

Ce sont les besoins du collège des IN, pour couvrir les stages et actions à mener, qui guident le recrutement. Parallèlement, les présidents de CTR sont invités à communiquer la situation dans leur région.

Pour l'année 2005, il n'y a pas de réel besoin au niveau national. Le collège des instructeurs nationaux est suffisamment étoffé pour faire face à toutes les actions et travaux.

D'autre part, un grand nombre de stagiaires sont encore en formation et bloquent les stages programmés en 2005. Il est nécessaire de limiter le recrutement afin de permettre aux stagiaires actuels de valider leur cursus dans les conditions réglementaires.

Un tour de table est fait par région et malheureusement les prétentions sont d'ores et déjà trop importantes. La décision finale sera prise lors de la prochaine réunion de CTN. Seules les régions ayant de réels besoins et des potentiels avérés seront pourvues en stagiaires. En cas de nécessité, et pour éviter l'engorgement du système, un arbitrage sera effectué. Les critères pris en compte seront, entre autres, la composition des collèges d'IN régionaux, la taille de la région (calculée sur le nombre de licences par exemple), le nombre de stagiaires présentés durant les quatre dernières années.

10) Questions diverses.

Une demande est faite afin d'harmoniser les diplômes de secourisme « S.C. » délivrés par les « codep » possédant l'agrément. Il est demandé à chacun de fournir à Philippe Bernardi un exemplaire des diplômes

existant, afin d'étudier un graphisme commun en cohérence avec la charte fédérale. Philippe présentera la synthèse lors de la prochaine CTN.

La prochaine réunion de C.T.N. se tiendra : le SAMEDI 18 septembre 2004 à 9h15 au siège fédéral à Marseille.

Le secrétaire de la C.T.N. : Denis Rançon

Diffusion : Président de la FFESSM, DTN, Présidents d Commissions Techniques Régionales, Délégué du Collège des IN, représentant du CDN à la CTN, Médecin Fédéral National, Président de la Commission Médicale et de Prévention Nationale.

Pour info : Membres du CDN, Instructeurs Nationaux.

Commission Technique Nationale

Procès verbal de la réunion du 18 septembre 2004 à Niolon.

CTR présentes ou représentées :

Atlantique Sud	Jean-Louis DINDINAUD
Bretagne et Pays de loire	Claude OLLIVIER
Centre	Bernard NOWAK
Corse	Jo VRIJENS
Côte d'Azur	Philippe BERNARDI
Est	Michel GAUCHET
Guadeloupe	Non représentée
Ile de France Picardie	Gérard MARICELLE
Il de la Réunion	Jean-Louis BLANCHARD
L.R.M.P	Jean-Pierre MONTSENY
Martinique	Jean-Louis BLANCHARD
Nord Pas de Calais	François DESPRETS
Nouvelle Calédonie	Claude MARTIN
Normandie	Denis RANCON
Polynésie Française	René CAVALLO
Provence	Daniel HURON
R.A.B.A	Jean-Luc BESQUEUT

Liste des instructeurs nationaux présents : -ordre alphabétique-

René Cavallo, DTN; Serge Césarano, IN ; Pascal Chauvière, IN; Roland Colomb, IN ; Gérard Dépit, IN; Claude DUBOC, IN ; Jean Escales, IN; Christian Ferchaud, IN; Camille Gelebart, IN; Alain Germain, IN ; Francis Imbert, IN ; Jean Yves Kersalé, IN ; Ruddy Jean, IN ; Henri Lebris, IN ; Pascal Lecointre, IN ; Raymond Lefèvre, IN ; Pascal Monestiez, IN ; Richard Pothier, IN ; Jacques Tersinet, IN ; Guy Zonberg, IN.

Sont également présents : Philippe Aizpurua, INS ; Gérard Lambert, INS.

Excusé : Roland BLANC, Président de la FFESSM.

La réunion est animée par Jean Louis BLANCHARD, Président de la CTN.

1) Approbation du P.V. de la réunion C.T.N. du 05 juin 2004. à Lyon.

Le P.V. de la réunion de CTN du 05 juin 2004 à Lyon est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

2) Harmonisation des diplômes AFPS et AFCPSAM délivrés par la FFESSM. (Philippe Bernardi)

Après concertation auprès des comités départementaux qui ont obtenu l'agrément (*) et qui ont communiqué à Philippe les mises en page de leurs diplômes AFPS ou AFCPSAM, Philippe présente les différentes versions de diplômes utilisées. Une grande disparité est constatée.

Le texte de l'arrêté du 29 juin 2001 du ministère de l'Intérieur précise que l'attestation doit être d'un modèle conforme.

Extrait de cet arrêté : “ “ Art. 4. - L'attestation..... est d'un modèle conforme à celui figurant à l'annexe III du présent arrêté. Elle est délivrée, sur la proposition du moniteur responsable de la session, par le directeur de l'organisme public habilité ou le président de l'association agréée ayant assuré la formation, au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation. Elle fait l'objet d'un enregistrement sous la responsabilité de l'organisme public habilité ou de l'association nationale agréée.....Chaque association nationale agréée dépose son modèle d'attestation auprès du ministre chargé de la sécurité civile. ”

Il est donc décidé de se conformer au texte et de créer un modèle unique pour la fédération. Ce modèle unique permet l'insertion de la charte graphique préconisée par la FFESSM.

Les départements ont la possibilité d'écouler les stocks existant, dans la mesure où ces modèles de diplômes sont en conformité avec le texte ministériel. Il est bien entendu que toute nouvelle impression devra respecter la charte graphique fédérale.

Cette proposition est **acceptée** à l'unanimité des présents et représentés.

(*) La FFESSM est une association nationale agréée pour les formations aux premiers secours, de même pour ses représentations départementales (CODEP) lorsque celles-ci passent convention avec les services préfectoraux dont elles dépendent.

3) **Groupes d'épreuves et coefficients dans l'examen MF1** : (Jean Louis Blanchard)

Suite aux travaux menés lors de la réunion précédent de la CTN la proposition est la suivante :

Réglementation et sauvetage sont regroupés au sein du même groupe d'épreuves.

Coefficient 1 pour la réglementation. Note éliminatoire en dessous de 10/20.

Coefficient 2 pour le sauvetage. Note éliminatoire en dessous de 05/20.

Le groupe est acquis lorsque la moyenne y est atteinte ou dépassée.

Le groupe des 3 épreuves de pédagogie est inchangé.

Le brevet de MF1 est acquis lorsque dans chacun des 2 groupes la moyenne est atteinte ou dépassée. Pas de compensation entre les deux groupes, et pas de conservation d'un groupe lorsqu'un seul sur deux est acquis.

Cette proposition est **acceptée** à l'unanimité des présents et représentés.

La date de mise en application est fixée au 1^{er} janvier 2005.

4) **Synthèse retours d'expérience " initiateur de club nouveau "** : coefficients, entrée en tutorat, nombre de plongées en autonomie, etc... : (Jean Pierre Montseny)

Suite à de nombreux retours, certains points doivent être discutés et amendés. J-L Blanchard rappelle que cette période de retour d'expérience a duré un an, ce qui devrait avoir permis la concertation et l'émergence des problèmes à rectifier.

Après débat et suite aux travaux déjà abordés lors de la réunion précédente de la CTN, les propositions suivantes sont soumises à l'approbation des représentants de CTR :

1) Les CTR peuvent organiser des stages de formation sur 2 jours, ciblés sur la formation au second degré, pour les MF1 souhaitant devenir tuteur de stage. Les contenus de ce stage sont laissés à l'appréciation des organisateurs qui sont MF2 ou BEES 2 licenciés, mais doivent largement s'appuyer sur le contenu de formation du stage initial " initiateur ".

Adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

2) Demande d'archivage de listes des tuteurs de stages. (MF1 ayant participé à un stage initial initiateur ou à un stage de formation CTR sur 2 jours ou à un stage initial MF2). Méthode d'un tel archivage.

C'est au deuxième degré ayant encadré le stage initial initiateur (ou le stage CTR) d'envoyer à l'issue du stage le listing des nouveaux tuteurs à la CTR. Une attestation sera disponible en téléchargement sur le site officiel de la CTN.

Chaque CTR est libre d'organiser ou pas l'exploitation de cette base de donnée " tuteurs " à partir de l'archivage ainsi créé.

Contre : Provence et RABA, abstention : 0. Cette mesure est **adoptée**.

3) Modification des coefficients des trois épreuves de l'examen :

Cette année prototype a permis de mettre l'accent sur quelques problèmes, dont la faiblesse du " poids " de l'épreuve pédagogie, mais aussi la dévalorisation de l'épreuve mannequin (celle-ci attirant l'attention des pouvoirs publics, notamment des municipalités, en terme de crédibilité de nos formations eu égard aux problèmes de surveillance des bassins).

Le nouveau coefficientage est le suivant

- Pédagogie : 4
- Mannequin : 1 (avec note éliminatoire en dessous de 10/20)
- Réglementation : 2.

Adopté à l'unanimité.

4) Nombre de plongées en milieu naturel et en autonomie :

Après débat, le principe de 12 plongées minimum en milieu naturel et en autonomie est maintenu, mais avec une souplesse dans le cursus, puisque ces 12 plongées minimum sont demandées en conditions d'inscription à l'examen final, et non en entrée dans le cursus.

Adopté à l'unanimité.

5) Nouvelle grille d'évaluation de l'épreuve de mannequin : voir point 13 de l'ordre du jour.

6) Possibilité de conduire la formation et l'examen en stage bloqué groupé sur 7 jours pleins (stage initial + stage en situation avec groupes de compétences à valider + examen) : **Adopté** à l'unanimité.

7) L'ensemble des décisions ci-dessus vont intégrer le Manuel du Moniteur avec mise en application à effet immédiat (dès le 17 octobre 2004 sous réserve d'approbation par le CDN). Par ailleurs, et ainsi que prévu, la période transitoire entre l' " ancien " et le " nouvel " initiateur s'éteint. Il n'y a plus de possibilité de conduire l'examen initiateur suivant l'ancien schéma.

5) **Livret pédagogique " initiateur de club "** : Synthèse sur le prototype.

Ce livret pédagogique prototype est très complet. Un tour de table est effectué afin de vérifier les derniers points. JP Montseny intègre au prototype toutes les décisions prises ce jour.

L'édition avec charte fédérale harmonisée (carnet, passeport, RIFAP, etc...), et la mise en fournitures fédérales de ce document, sont proposées au vote : **adopté** à l'unanimité.

6) **Délégués CTR en examens initiateur, niveau 4, MF1 : Harmonisation des procédures.**

Il s'agit d'harmoniser sur ces trois examens la définition de la représentation technique régionale. La proposition est la suivante : Pour chacun de ces examens, le cadre représentant la CTR est appelé " délégué de la CTR ", il est donc missionné par le Président de la CTR et par la CTR.

- Pour l'initiateur, le délégué de la CTR est un MF2 ou BEES2 licencié au minimum. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de cet examen.
- Pour le niveau 4 : le délégué de la CTR est un instructeur régional au minimum. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de cet examen.
- Pour le MF1 : le délégué de la CTR est un instructeur national. Il est chargé de vérifier la conformité du déroulement de cet examen. En cas d'absence du Président de la CTR, il vérifie également les dossiers des candidats.

Nota : la composition des jurys est inchangée (confer Manuel du Moniteur).

Cette proposition est **adoptée** à l'unanimité.

7) **Nouvelle épreuve de pédagogie au MF2** : Synthèse et retour d'expérience. (Claude Olivier)

Claude nous livre la synthèse de cette épreuve depuis l'examen du MF2 d'août 2003. Des axes de progrès sont définis. Le Président de la CTN demandera au collège des instructeurs nationaux de consacrer une partie de ses travaux, lors du colloque de novembre 2004 à Cherbourg, à préciser les modalités et l'évaluation de cette épreuve.

Pièce jointe n°1

8) **Problème de la " carte mer ", des permis étrangers et du secourisme étranger.**

Suite à la parution de l'Arrêté du 05 mai 2004, le Ministère a indiqué que :

" A compter du 1 janvier 2005, il conviendra de demander aux candidats au BEES 1 une attestation de " permis mer côtier ". Il paraît dès lors nécessaire de repréciser les conditions d'accès au MF1.

Proposition : à compter du 1 janvier 2005, c'est le permis mer côtier qui sera au minimum demandé en conditions d'inscription à l'examen MF1, et la carte mer ne sera plus acceptée.

Adopté à l'unanimité.

Par ailleurs les équivalences de permis étrangers sont à demander par les candidats aux services des affaires maritimes ; ce n'est pas au Président de CTR ou au Président de Jury de juger de l'équivalence ou pas d'un permis !.

Problème des diplômes étrangers de secourisme : ce sont les services préfectoraux de protection civile (SIDPC ou SIRACEDPC) qui valident la reconnaissance ou pas de tels diplômes. Là aussi, ce n'est au Président de CTR ou au Président de Jury de juger de l'équivalence ou pas d'un tel diplôme !.

9) **Certification en ligne** : information et retour d'expérience. (Jacques Tersinet)

Jacques nous fait le point sur l'expérimentation de la certification en ligne. Ce système présente de nombreux avantages, notamment au niveau de la fiabilité des données enregistrées. (base de données). JL Blanchard rappelle que le mode d'emploi a déjà été fourni aux Présidents de CTR en pièce jointe du PV de CTN du 5 juin 2004.

La base de données de l'expérience pilote archive pour l'instant les brevets délivrés depuis 3 ou 4 ans dans la région Côte d'Azur. Le système est prêt à fonctionner au niveau national en 2005.

Demandes de la CTN :

- Il est demandé que le même principe soit retenu pour les diplômes “ régionaux ” (TIV, initiateur, niveau 4, MF1) et que ce développement soit réalisé.
- il restera à la charge des présidents de club, ou de CTR, de vérifier les conditions de délivrance et d’obtention, et surtout de pouvoir justifier des conditions le cas échéant.

Par exemple : la qualification nitrox confirmé ne peut être délivrée qu’à un niveau 2 minimum. Ce contrôle est exercé par l’administration fédérale, qui devra recevoir le justificatif de niveau 2 dans le cas où celui-ci n’apparaîtrait pas dans la base de données nationale (niveau 2 fédéral trop ancien, ou niveau 2 délivré hors FFESSM, ou plongeur 2 étoiles Cmas).

10) **Le nouvel arrêté mélanges** : Commentaires (René Cavallo et Jean Louis Blanchard)

Une relecture de l’arrêté du 09 juillet 2004 est faite. Une incohérence au niveau de l’annexe 2b et de l’article 17 concernant l’autonomie au nitrox est relevée par Philippe Bernardi. Il convient de remonter l’information et de faire préciser la prééminence de l’article 17 sur le tableau édité.

Gérard Maricelle fait remarquer que l’article 13 pose un problème avec les guides de palanquées qui plongent au nitrox avec des plongeurs qui plongent à l’air ; en réponse, Jean Yves Kersalé rappelle que le guide de palanquée doit respecter l’obligation de moyens lors de telles sorties. En effet, il doit s’assurer que même respirant du nitrox, il reste en mesure d’intervenir sur les membres de sa palanquée, et d’assurer toute intervention nécessaire au maintien de la sécurité.

11) **Les contenus de formation trimix** : (Serge Césarano)

Etat des lieux : 2 groupes de travail constitués d’experts fédéraux ont œuvré pour la CTN : l’un, le groupe « trimix » était coordonné par serge Césarano, et l’autre, le groupe « recycleurs », était coordonné par Patricia Breton. Chacun de ces groupes a ainsi construit des contenus de formation et des progressions ; il s’agit maintenant d’harmoniser le tout avec le nouvel arrêté, et il suffit d’une dernière lecture de vérification pour disposer de contenus officiels totalement accordés avec l’arrêté. Ces contenus de formation iront rejoindre ceux du nitrox, complétant ainsi un spectre très riche de formations fédérales. Par ailleurs les cartes Trimix Cmas sont désormais disponibles.

Deux qualifications sont définies : Trimix élémentaire et Trimix, la deuxième qualification étant celle qui existait déjà. Conformément à l’arrêté les prérogatives sont :

- Trimix élémentaire pour la zone jusqu’à 70m
- Trimix pour aller jusqu’à 120m (! !)

Moniteur trimix : Le groupe de travail souhaite que le MF1 ou le MF2 ou le BEES1 licencié ou le BEES2 licencié, dès lors qu’ils ont la qualif de plongeur trimix, aient de plus une expérience lors de l’organisation d’un stage de formation trimix, et cela avant de pouvoir être reconnus « moniteurs trimix FFESSM » ; Cette attestation pourrait être délivrée par un E4 fédéral moniteur trimix”. Après débat, il est décidé de conseiller fortement cette démarche, sans l’imposer. Dès lors : Les enseignants E3 et E4 de la Ffessm, qualifiés plongeurs Trimix, peuvent enseigner la plongée Trimix dans le cadre de leurs prérogatives.

Quant aux recycleurs, ils sont intégrés dans l’arrêté en fonction du mélange utilisé...

Nota : contenus de formation Trimix à insérer sur le site CTN et dans le Manuel du Moniteur.

12) **Qualifications nitrox, leurs contenus de formation, quelques corrections.**

Quelques adaptations sont à apporter :

- Le plongeur nitrox peut utiliser tout mélange suroxygéné, dans la limite de 40% d’oxygène. (confirmé dans l’arrêté)
- Les 8 plongées imposées pour la certification “ nitrox confirmé ” semblent inadaptées. Jean Louis Blanchard pense que 4 plongées acquises pendant la formation “ nitrox confirmé ” seraient suffisantes. Après débat, la proposition est la suivante : pour obtenir la qualification de plongeur nitrox confirmé, il faut justifier au moins de 6 plongées au nitrox, dont un minimum de 4 réalisées pendant la formation « nitrox confirmé ».

Adopté à l’unanimité des présents ou représentés.

Jean Yves Kersalé propose un cursus comprenant des plongées spécifiques (paliers à l’oxygène, plongées à 40 mètres) ; Daniel Huron souligne le caractère “ réhibitoire ” de certains projets proposant de nouveaux cursus, qui risquent d’alourdir ce système.

13) Définition et critères d'évaluation dans les épreuves suivantes :

Assistance-sauvetage (P2, P3, P4) :
RSE (P4 et MF2) :
Mannequin, harmonisation capacitaire et MF2 :

Assistance-sauvetage (P2, P3, P4) : L'approche de la remontée PA est différente suivant que l'on se situe aux niveaux 2 et 3 (compétences factuelles), ou au niveau 4. (compétences de démonstration technique). Il est bien entendu que l'évaluation doit tenir compte de ces contextes différents.

Rappel : dans le P2, P3, P4, l'épreuve d'assistance sauvetage doit déboucher sur une remontée effective en réel. Il ne s'agit pas de démonstration technique ; elle se fait de 20 mètres au niveau 2, de 40 mètres au niveau 3, et également de 40 mètres au niveau 4 (mais dans ce dernier cas elle est englobée dans l'épreuve globale à 40 mètres dans laquelle on trouve, après descente dans le bleu et stabilisation, divers exercices d'aisance et d'interprétation de signes qui débouchent éventuellement sur la remontée en assistance ou sauvetage d'un plongeur en rupture d'air). Du coup, au niveau 4, l'épreuve d'assistance sauvetage de 30 mètres est contrairement à celle de 40 mètres une épreuve de démonstration technique.

Adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

Il est par ailleurs rappelé que, en ce qui concerne l'organisation d'un examen de niveau 4, la plongée à 40 mètres et la plongée à 30 mètres sont distinctes.

RSE (P4 et MF2) : Doit-on tenir compte d'un temps minimum pour réaliser ces épreuves ? Une proposition est faite : 45'' pour la remontée de -20 mètres à -3 mètres au niveau 4, et 1' pour la remontée de -30 mètres à -3 mètres au MF 2. En dessous de ces temps, le candidat est éliminé.

Adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

Mannequin, harmonisation initiateur, capacitaire et MF2 : Christian Ferchaud nous présente la grille d'évaluation de cette épreuve pour le MF 2.

Cette grille est approuvée à l'unanimité des présents ou représentés.

Pour le niveau 4, cette grille mériterait d'être modifiée, ainsi que pour l'initiateur. L'objectif est de produire une évaluation type pour le mannequin, adaptable pour les trois examens. Gérard Maricelle et Richard Pothier proposent de préparer ces 2 grilles corrigées, telles que définies lors de la réunion.

Adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

Pièces jointes 2 et 3.

14) Recrutement d'INS pour 2005, estimations, comparaison argumentée des besoins régionaux.

Une consultation est menée auprès de chaque représentant de CTR. Compte tenu du nombre trop important d'Instructeurs, Jean Louis Blanchard fait appel à "l'esprit civique fédéral" auprès des CTR afin de ne pas engorger le système. Le nouveau RI du Collège National a été fait pour réussir un bon lissage par concertation mutuelle ; c'est le moment de faire vivre ce RI !

Les besoins nationaux pour la saison à venir sont nuls. Reste à exprimer les besoins régionaux :

Est : Pas de demande.

Corse : 9 examens de MF1 dans l'année et un stage initial de MF2, et besoin d'un IN de plus.

Ile de France Picardie : Demande pour deux candidats.

Normandie : 3 postes pourvus en 2002, 2003, et 2004. Cinq instructeurs nationaux pour cinq départements et 6000 licenciés. Pas de demande par solidarité avec les régions déficitaires.

Centre : Des besoins mais pas de candidat potentiel pour la saison à venir.

Nouvelle Calédonie : Pas d'information.

Sud Atlantique : Pas de besoin cette saison.

LRMP : Huit IN et deux en formation : demande pour un candidat de plus.

Côte d'Azur : 12 IN, pas de demande cette année, par solidarité avec les régions déficitaires.

Nord, Pas de Calais : Pas de candidature.

RABA : Pas de demande, par solidarité avec les régions déficitaires.

Bretagne : Un candidat potentiel.

Provence : Pas de demande.

Guadeloupe, Réunion, Martinique, Polynésie : Pas de demande.

Après beaucoup de discussions et en ayant pointé le fait qu'un seul candidat par région est plus raisonnable pour l'instant, Jean Louis Blanchard envisage de proposer trois postes pour la saison à venir. Cette proposition est soumise au vote de la CTN.

Adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

15) Questions diverses et informations.

RIPE 2004 :

Du 25 au 28 octobre 2004, puis du 29 octobre au 1 novembre 2004.

Deux hébergements retenus : Les Palmiers (140 lits) et Villa Camille (120 lits).

Prévisionnel pour chacune des sessions : 70 enfants + 70 ados + 140 adultes + 60 bénévoles = 340 personnes.

A noter : une nouvelle activité intègre les RIPE, il s'agit de la spéléo (animée par S. Césarano).

Région Nord : “ Ne peut on pas revenir sur le fait que dans les associations, les TIV ne peuvent pas visiter les bouteilles nitrox ” ?

Le nouvel arrêté précise qu'en dessous de 40%, le matériel peut être qualifié “ air ”. Ne restent que les bouteilles dépassant les 40% de mélanges en oxygène. Pour celles-ci, le TIV n'est pas qualifié. C'est le cas notamment des stations de gonflage utilisant des bouteilles de gaz purs et des lyres de transfert. Cette interrogation sera portée à la connaissance de Jean Pierre Montagnon, le référent fédéral sur ce sujet.

Lors des examens d'initiateur, de niveau 4 et de MF2, peut on substituer un plongeur au mannequin normalisé ?

Réponse : Non.

Les structures professionnelles affiliées ne devraient elles pas délivrer un minimum de licences en regard de leur activité ?

Cette question aborde un angle “ politique ” qui n'a pas à être traité en CTN. Elle sera transmise au comité directeur national

Lors de l'épreuve de plongée libre au niveau 4, le manuel du moniteur permet deux essais. Dans quelles circonstances ce deuxième essai est-il autorisé ? Le manuel ne le précise pas.

Réponse : Cette notion de deux essais sera supprimé dans le manuel.

Comité Côte d'Azur : Il existe une réelle ambiguïté au sujet des prérogatives du stagiaire pédagogique au sein des structures commerciales.

Réponse : il s'agit d'un problème de fiscalité. Notre ministère sera interrogé sur ce point épineux.

Ouvrages de référence de la fédération :

- Fascicule niveau 1, cet ouvrage n'est pas abandonné, et c'est JL Blanchard qui a le texte réécrit à partir des contributions des différents auteurs.
- Ouvrage (s) de référence sur la préparation aux examens fédéraux d'enseignants. Il est rappelé la décision de CTN du 20 septembre 2003 : « S'il s'agissait d'un ouvrage d'auteur, le principal écueil serait de figer la pédagogie ou de retomber sur des standards, ou bien de créer des modèles fermés (le « syndrome du gourou » !). L'essence de la méthode choisie par la FFESSM depuis quelques années étant la « liberté pédagogique sur la base de compétences à faire acquérir », un ouvrage d'auteur pris comme livre de référence ne s'impose pas à l'heure actuelle ». Cependant dès cette époque là JL Blanchard avait signalé qu'il pourrait être opportun de travailler via un collectif traitant de la pédagogie aux divers niveaux d'enseignants. Ce collectif doit être, par essence même, la CTN et son corps de spécialistes, le Collège des Instructeurs. De plus, JL Blanchard signale que Alain Foret a quant à lui déjà entamé l'écriture d'ouvrages concernant l'enseignement ; il souhaite que la CTN ne se prive pas du talent de celui-ci et il pense que la place de Alain Foret au sein du collectif serait une bonne chose. Le projet est donc le suivant : le Président de la CTN doit lancer un projet de réalisation d'ouvrages de référence concernant l'initiateur, le MF1 et le MF2 ; il s'appuiera sur les membres de la CTN et sur le Collège des IN suivant une méthodologie à définir (dates buttoir, relectures, écrivains à définir...) ; il proposera à Alain Foret d'intégrer le projet plutôt que d'écrire à titre personnel ces ouvrages.

Contre : Ile de France, abstention : 0, pour : les autres. **Adopté.**

La prochaine réunion de C.T.N. se tiendra : Le samedi 08 janvier 2005. Le lieu sera à préciser.

Le secrétaire de la C.T.N. : Denis Rançon

Documents joints :

Annexes : 1 à 4

Rappels : une feuille de déplacement, accompagnée des justificatifs, doit être retournée dûment remplie à l'administration fédérale sous 8 jours.



Compte-rendu d'activités de la Commission Technique Nationale de la FFESSM : bilan et perspectives année 2004

Par Jean-Louis BLANCHARD, Président

La première partie de ce compte-rendu d'activités présente de façon quantitative le volume de formation et de certification réalisées en 2004. Y sont évoquées également les actions de type colloque ou concentration d'activité, telles les RIPE.

Dans la deuxième partie sont examinés point par point les états d'avancement ou de réalisation en 2004 des différents objectifs visés pour les quatre années de l'olympiade.

La troisième partie fait œuvre de prospective et donne une estimation des thèmes à traiter en 2005.

REMERCIEMENTS :

- Les Présidents de CTR sortants ainsi que ceux qui vont assurer leur fonction pour l'olympiade nouvelle, et qui apportent par leur travail toute la qualité et le soutien dont la Commission Technique Nationale se félicite,
- René Cavallo, J-M Broner, J-P Montagnon et le personnel du Siège National
- Le Délégué du Collège des Instructeurs Nationaux de 2001 à 2004 : Gérard Puig, ainsi que tous les Instructeurs et Moniteurs
- Les Cadres Techniques du Ministère des Sports, dont l'aide est précieuse
- Les divers coordonnateurs des groupes de travail au sein de la CTN
- Le Comité Directeur National et le Président de la FFESSM pour leur constant soutien des projets et des demandes de la CTN.

Première partie : bilan quantitatif

Certifications de plongeurs :

	Total Hommes	Total Femmes	TOTAL 2004	2003	2002	2001
Niveau 1	16846	9487	26333	27854	29944	30741
Niveau 2	6984	2961	9945	9907	10341	10043
Niveau 3	3009	954	3963	3864	4024	3816
Niveau 4	1018	172	1190	1127	1130	1135

Parmi ces certifications, il est intéressant de repérer celles qui ont été obtenues par passerelle (FFESSM / PADI) :

	Total hommes	Total femmes	TOTAL	Rappel 2003
Niveau 1 - passerelle	131	82	213	190
Niveau 2 - passerelle	17	14	31	27
Niveau 3 - passerelle	9	2	11	25
TOTAL	163	79	255	242

Certifications d'enseignants :

	Total Hommes	Total Femmes	TOTAL 2004	2003	2002	2001
Initiateur club	804	242	1046	1404	1339	1327
Niv 4 + Initiat	920	166	1086	1078	1007	1007

	Total Hommes	Total Femmes	TOTAL 2004	2003	2002	2001
MF1	430	73	503	501	623	600
MF2	56	14	70	77	62	51
B.E.E.S 1	49	7	56	57	57	62
B.E.E.S 2	13	1	14	18	11	15
B.E.E.S.3	2	0	2	0	0	0

Qualifications :

	Total Hommes	Total Femmes	TOTAL 2004	2003	2002	2001
Plongeur nitrox	737	240	977	509	395	397
Nitrox confirmé	465	94	559	361	269	201
Moniteur nitrox	374	44	418	429	412	405
Plongeur Trimix	39	7	46	10	4	
Moniteur Trimix	141	7	148	32	40	

Le total général de certifications réalisées par la FFESSM en 2004 est le suivant :

Total Hommes	Total Femmes	TOTAL 2004	Rappel 2003	Rappel 2002	Rappel 2001
32214	15015	46356	47229	49658	49800

Plongée enfants :

- Colloque national plongée enfants organisé à Toulouse les 6 et 7 mars 2004 :

Les thèmes traités ont été les suivants : l'enfant, l'ado et l'apnée. Trucs et astuces pédagogiques : la boîte à idées. L'entraînement et la préparation physique en fonction de l'âge. Croissance et plongée. Réglementation : changements récents, séjours à l'étranger.

- Rencontres Internationales Plongée Enfants, organisées à Banyuls en deux sessions : l'une du 24 au 27 octobre 2004 et l'autre du 28 au 31 octobre 2004 à Banyuls sur mer :

Comme à l'accoutumée des ateliers permanents étaient prévus, ainsi que des activités enfants et des activités adolescents. Site internet (mis à jour tous les jours) : <http://www.rederis.com/ripe>

Collège des Instructeurs Nationaux :

- Séminaire national organisé à Cherbourg du 11 au 14 novembre 2004 : 33 participants.

Sujets traités : Examen de MF2 et épreuve de pédagogie générale, appliquée et organisationnelle.

Le Foramen Ovale Perméable. L'épave de l'Alabama. Epreuves pratiques du MF2 : conditions d'organisation et d'évaluation. Plongée handicapés. Vers une charte des jurys d'examens fédéraux. Thermorégulation en plongée

- Réunion administrative du Collège National : réalisée le samedi 12 février 2005 à Paris mais comptant pour l'exercice 2004.
- 11 nouveaux Instructeurs Nationaux proposés pour nomination à partir de 2005.

Stage et examens de formations de moniteurs deuxième degré : un total de 12 semaines a été consacré à cette action, à laquelle il faut ajouter la participation de la CTN aux stages et examens de BEES 2.

- 1 stage initial national à Hendaye (1 semaine)
- 1 stage initial national à Niolon (1 semaine)
- 2 stages finaux et 2 examens à Niolon (4 semaines)
- 1 stage final et un examen à Hendaye (2 semaines)
- 1 stage final et 1 examen en Polynésie (2 semaines)
- 1 stage final et 1 examen en Guadeloupe (2 semaines)

A noter que le total de semaines fournies par les Instructeurs Nationaux est de 148 semaines pour couvrir l'action.

Deuxième partie : Bilan qualitatif

1°) construction de contenus de formation précis concernant les niveaux d'enseignants de la FFESSM

Initiateur de club :

- fin de la période transitoire et construction définitive du cursus
- Nouvelle grille d'évaluation de l'épreuve de mannequin
- Nouveau coefficientage des 3 épreuves de l'examen final
- Publication du livret pédagogique initiateur.

Capacitaire niveau 4 :

- Nouvelle grille de l'évaluation de l'épreuve de mannequin.
- Critères d'évaluation dans l'épreuve de RSE.

MF1 :

- Nouveau coefficientage de l'épreuve de DTH et de l'épreuve de réglementation, par ailleurs regroupées au sein d'un même groupe d'épreuves
- Archivage des listes de tuteurs pédagogiques des futurs initiateurs de club

MF2 :

- les travaux confiés au Collège des Instructeurs Nationaux ont été poursuivis.
- Mise en application et suivi de la nouvelle épreuve de pédagogie : pédagogie générale, appliquée et organisationnelle.

- Nouvelle grille de l'évaluation de l'épreuve mannequin.
- Critères d'évaluation dans l'épreuve de RSE.

Plongée Nitrox :

- Qualifications nitrox, leurs contenus de formation : quelques corrections

Plongée trimix :

- Le groupe de travail, formé en 2003, a rendu ses conclusions, et les contenus de formation fédéraux pour la plongée au trimix ont été publiés. Il y a deux qualifications de plongeurs (trimix élémentaire, trimix) et une qualification de moniteur trimix, laquelle se décline en deux zones d'intervention, selon que le moniteur est E3 ou bien E4.

Plongée avec recycleurs :

- Le groupe de travail, formé en 2003, a rendu ses conclusions, et les contenus de formation fédéraux pour la plongée avec recycleurs sont prêts. Il s'agit de contenus visant les recycleurs semi-fermés.

2°) Règlement intérieur des Collèges Régionaux d'Instructeurs

- Le règlement national des Collèges Régionaux, harmonisé avec celui du Collège National, a été produit. Toutes les régions, à travers leurs collèges régionaux, ont été sollicitées.
- Délégués CTR en examens initiateur, niveau 4, MF1 : harmonisation des procédures
- Recrutement d'INS pour 2005, estimations, comparaison argumentée des besoins régionaux.

3°) observation de l'évolution des niveaux de plongeur en France et hors France

a) La nouvelle équipe dirigeante de la FFESSM ayant souhaité poursuivre la recherche de passerelles entre niveaux de plongeurs issus de systèmes de certification différents, la Commission Technique Nationale a été impliquée dans la recherche et le développement du volet technique des conventions recherchées. C'est ainsi qu'un jeu de passerelles similaire à celui qui avait été établi avec Padi, a été développé avec SSI (Scuba Schools International).

4°) Travaux en section permanente du Comité Consultatif

- Le Président de la CTN siège avec le DTN à la SPCC.
- Divers dossiers très importants ont été suivis. Le plus important est sans nul doute la passerelle MF1 / BEES1 publiée dans l'arrêté du 5 mai 2004.
- arrêté du 9 juillet 2004, propice au développement et à l'éclaircissement de la plongée « tek ».

5°) La plongée enfants et adolescents

- La plongée enfants et ados a bénéficié en 2004 de l'organisation exemplaire des RIPE (Rencontres Internationales Plongée Enfants) à Banyuls. La CTN a bien entendu largement participé à la mise en place de cette manifestation, et les budgets ont été en adéquation avec la tenue de cette manifestation au rayonnement indéniable (voir bilan quantitatif).
- Le Colloque National de la plongée enfants a été organisé à Toulouse.
- Publication d'un cahier de charges pour l'organisation des futurs Colloques Nationaux.

6°) process

- L'organigramme très structuré de la CTN doit permettre une optimisation de l'efficacité
- Groupes de travail dûment définis avec coordonnateurs repérés
- Mise en place d'un système de tâches à dates buttoirs, incorporant les groupes de travail (production d'un projet), les Commissions Techniques Régionales ainsi que tout consultant de fait (instructeurs nationaux, conseillers techniques régionaux, autres commissions) pour la phase de validation

7°) publications réalisées en 2004

- Une actualisation du Manuel du Moniteur (désignée par « manuel du moniteur 2005 »), capitalisant toutes les modifications, a été réalisée. Cette mouture intègre par ailleurs tous les produits nouveaux.
- La famille carnet de plongée / passeport / livret pédagogique / fascicule RIFAP / passeport plongée enfants s'est agrandie avec le livret pédagogique initiateur. Le tout est décliné suivant la même ligne (look, format,...) et a été mis en fournitures fédérales.
- Le rapport annuel 2004 des jurys de MF2 a été mis en ligne fin 2004 sur le site de la CTN.

8°) communication

- Pérennisation de CTN-INFO, véritable vitrine de la CTN au sein de la revue fédérale Subaqua

- Gestion rigoureuse des courriers (réponse rapide et documentée aux lettres ou aux E-mail à caractère technique)
- Déplacement du Président dans les Régions à l'occasion de colloques, séminaires de moniteurs ou instructeurs
- Succès du site dédié à la technique, en lien avec le site général FFESSM, ainsi que d'une adresse E-mail
- Le Président ou son Bureau ont participé à toutes les manifestations nationales, plus tous les jurys d'examen MF2 en métropole (trois sessions en 2004).
- L'essentiel des articles à caractère technique, ainsi que les PV de CTN, ont été publiés sur le site dédié à la Technique.

8°) certification en ligne :

- Construction du protocole et du programme en vue du passage à la certification en lignes annoncée pour 2005.

TROISIEME PARTIE : ELEMENTS DE PROSPECTIVE ET ESTIMATION DES THEMES A TRAITER EN 2005

1°) Prise en charge de tous les dossiers en cours et poursuite de leur avancée

- Priorité d'actions connexes à la plongée enfants et ados : rencontres, congrès, développement
- Les produits CTN : actualisation en continu du Manuel du Moniteur et du Dirigeant de Club
- Gestion et organisation des examens nationaux ; présence des cadres fédéraux dans les examens Jeunesse et Sports
- Poursuite de l'amélioration de l'insertion des moniteurs fédéraux dans les filières professionnelles
- Consolidation du concept d' « école française de plongée », de l'éthique et du civisme fédéral.
- Intégration de la dimension européenne et internationale des dossiers
- Poursuite de la rénovation du MF2.
- **prolongation des débats sur des thèmes nouveaux ou contemporains** : les enfants, la féminisation des pratiquants, l'apnée certes, mais aussi le monde des jeunes adultes (exemple : les étudiants) et celui des seniors. Information et formation au sein des SUAPS (Services Universitaires des Activités Physiques et Sportives) avec pour objectif l'insertion des étudiants dans des clubs fédéraux. Validation de certaines compétences dans le cursus STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives), en s'appuyant sur le cadre juridique actuel et les derniers textes en vigueur, lesquels permettent effectivement ce type de « passerelles ».
- promotion de la défense de l'environnement, grâce aux contenus de formation des niveaux de plongeurs.

2°) Valorisation de l'activité « tech » : amélioration de l'image fédérale.

3°) Poursuite de la publication des contenus de formations et des qualifications fédérales pour la plongée au recycleur

4°) Poursuite de la mise au point de conventions avec divers organismes de certifications, visant à installer des systèmes de passerelles.

5°) développement des procédures de certification en ligne

6°) consolidation de la communication avec CTN-info et avec le site dédié à la CTN

7°) recherche de transversalité avec les autres Commissions de la FFESSM.

8°) codification et standardisation des examens de moniteurs

9°) développement de l'implication de la technique française au sein de la CMAS.

10°) mise en place d'une session de formation « justice et plongée » : partenariat avec le service de formation continue déconcentrée des magistrats.